



baisse de l'indemnité de repas

Par **MICK218**, le **06/02/2009** à **20:23**

Sur mon contrat de travail, signé en novembre 2004, il est stipulé que je perçois une indemnité de repas de 11 €.

En ce début d'année, j'ai demandé une revalorisation de l'indemnité de repas, du fait de l'évolution du cout de la vie et qu'elle n'a jamais été revalorisée en 4 ans de présence dans l'entreprise.

La réponse de mon employeur a été négative du fait que le montant de l'indemnité de repas est supérieur à celui par fixé par la convention collective (BTP) à 8 €.....

Jusqu'ici, rien d'anormal d'un point de vue juridique, sauf que je viens de recevoir ma fiche de paie du mois de janvier, sur laquelle mon indemnité de repas est passé de 11 à 8 €!!!!!!

A t'il le droit et quels sont les recours possibles?

Merci d'avance pour votre aide